



**Arrêté temporaire n°24-AT-0257  
Portant réglementation de la circulation**

**ALLÉE VERTE MARCEL MAILLY et BOULEVARD GARIBALDI**

**Objet : Dépose et  
repose de glissières  
de sécurité**

Empiètement sur  
chaussée

Du 2 mai 2024 au 15  
mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 23/04/2024 par laquelle VRD SERVICES demeurant TSA 70011 69134 représentée par Julien CHABOUD demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- à l'intersection de ALLÉE VERTE MARCEL MAILLY et du BOULEVARD GARIBALDI et BOULEVARD GARIBALDI, du 800 jusqu'à ALLÉE VERTE MARCEL MAILLY

Considérant que des travaux Dépose et repose de glissières de sécurité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2024 au 15/05/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 15/05/2024, 8 jours sur la période, à l'intersection de ALLÉE VERTE MARCEL MAILLY et du BOULEVARD GARIBALDI et BOULEVARD GARIBALDI, du 800 jusqu'à ALLÉE VERTE MARCEL MAILLY, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VRD SERVICES.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 3 :**

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100

Arrêté N° 24-AT-0257  
1/2

#### ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:  
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

#### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

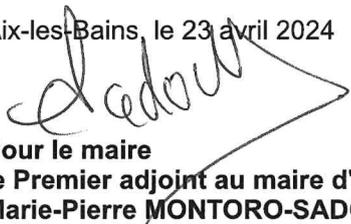
#### ARTICLE 8 :

Destinataires :

- VRD SERVICES
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 23 avril 2024

  
**Pour le maire**  
**le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**